

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BAIGTS DE BÉARN

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE du 26 janvier 2023**

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
14	10	12

Procurations : 2**DATE DE CONVOCATION**

23 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

23 janvier 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

André DOMERCQ

L’an deux mille vingt trois le vingt six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



Présents : Laurent ALCETEGARAY, Elodie CARRASQUET (pouvoir de Christine APESTEGUY), André DOMERCQ, Alain DOUCHINE, Tiphonie DUBOURG, José FLORES, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Vincent LAHITTE, Guy PÉMARTIN, Maire (pouvoir de Muriel MARLAT).

Absents excusés : Christine APESTEGUY (pouvoir à Elodie CARRASQUET), Benoît DOMERCQ, Annie LAFITTE, Muriel MARLAT (pouvoir à Guy PÉMARTIN)

Objet : 2023-01 achat véhicule de service

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d’acquérir un véhicule de service.

Le véhicule actuel utilisé est propriété de la commune de St Boes. Il est mis à disposition dans le cadre de la convention entre les 2 communes, qui n’est pas reconduite au 6 février 2023.

Or, l’employé communal en a besoin pour accomplir ses missions.

Cette opération doit intervenir dans les meilleurs délais.

Considérant l’article L.1612-1 du CGCT qui permet d’engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Monsieur le Maire propose d’acquérir le véhicule de marque PEUGEOT, dont la 1ere mise en service date du 10/06/2010, immatriculé AT-245-VA, appartenant à la commune de St Boès, pour la somme de 7000 € HT.

Le contrôle technique a été passé le 19 janvier 2023. Le résultat est favorable.

Après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’acquérir le véhicule de marque PEUGEOT immatriculé AT-245-VA pour la somme de 7000 € HT (sept mille euros hors taxe)
- **DIT** que les crédits budgétaires inscrits à l’article 2182 sont suffisants

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme
Fait à BAIGTS de BEARN

Le secrétaire de séance,
André DOMERCQ

Le Maire,
Guy PÉMARTIN



